



Commission Statut de l'Éducateur

Réunion du lundi 21 octobre 2024

PV N°1

Présents : Jean Marie ANSEMI - Référent Elu, Gilles BOSCUS – CT PPF, Jérémie ROUMEGOUS - CT DAP, Cyril TREBOSC – Assistant Technique,

En visio : Stéphane MARRE - Président de la Commission,

Excusé : Pierre BOURDET - Président du DAF

Assiste : Candy EVRARD ROUMEC - Agent de Développement

La réunion est ouverte à 10h00 par le Président de la Commission, Stéphane MARRE

La Commission Statut de l'Éducateur s'est réunie, au siège du District Aveyron Football, le lundi 21 octobre 2024 afin de délibérer sur les conventions reçues. A savoir qu'un e-mail a été envoyé sur la boîte mail officielle des clubs le 10 septembre 2024 avec une date butoir de retour fixée au 15 octobre 2024.

RAPPEL du STATUT DEPARTEMENTAL et OBLIGATIONS **Saison 2024-2025**

SAISON	2024-2025	
DISTRICT AVEYON FOOTBALL - STATUT DES EDUCATEURS		
CATEGORIE	Diplômes Requis	
U11 Niveau 1	CFI U10 à U13 Certifié (Licence Educateur Fédéral)	
U13 D1	CFI U10 à U13 Certifié (Licence Educateur Fédéral)	
U15 D1	CFI U14 à U19 Certifié (Licence Educateur Fédéral)	
U17 D1	CFI U14 à U19 Certifié (Licence Educateur Fédéral)	
Séniors D2	CFI Séniors Certifié (Licence Educateur Fédéral)	
Séniors D1	CFF3 Certifié (jusqu'en 2027) ou Coach Séniors (Licence Educateur Fédéral)	
		<u>Présence du Responsable d'équipe sur le banc obligatoire</u>

DEPARTEMENTALE 1 SENIORS

- Obligation d'un Educateur Titulaire du Diplôme Coach Séniors (ou du CFF3 jusqu'en 2027) Responsable de l'équipe D1

1. A ce jour, le Club de : **551504 MENDE AFL 3**

L'educateur mentionné, à savoir Mr TEISSIER Daniel, est Titulaire de l'Attestation CFI Séniors. Or, le Statut des Educateurs requiert le Diplôme Coach Séniors (ou le CFF3 jusqu'en 2027). La Commission émet donc un avis défavorable à cette demande.

Le club devra :

- soit proposer un Educateur Titulaire du Coach Séniors ou du CFF3,
- soit proposer un Educateur ayant les prérequis et s'engageant à effectuer la Certification au cours de la saison 2024/2025,
- soit proposer un Educateur s'engageant à suivre la formation Coach Séniors au cours de la saison 2024/2025.

FAIRE REGULARISATION AVANT LE 15 novembre 2024. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

2. A ce jour, le Club de : **506103 NAUCELLE FC**

L'éducateur notifié sur la Convention enregistrée le 30/09/24 n'étant plus au club, la Commission demande une nouvelle convention avec l'éducateur en charge de l'équipe 1 Séniors à ce jour.

FAIRE REGULARISATION AVANT LE 15 novembre 2024. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

3. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 10 autres clubs engagés en Départementale 1 Séniors.

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr

DEPARTEMENTALE D2 SENIORS

- Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI Séniors Certifié

1. A ce jour, les Clubs de :

- **519172 MOYRAZES** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr BARRAU Florian. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

- **531494 DRUELLE 2** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr BAUGUIL Clément. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **554415 SALLES CURAN/CURAN** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr VEYRIER Lionel. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **560830 OUEST FOOT 2** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr DOS SANTOS Noa. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **550228 PARELOUP CEOR 1** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr BOUQUET Anthony et BOUDOU David. L'un de ces derniers devra effectuer la formation CFI Séniors ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **580612 AGEN GAGES** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr SANCHEZ Frédéric. Ce dernier devra effectuer la formation CFI Séniors ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

2. A ce jour, **les Clubs** de :

- **522123 BOUSSAC** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr BONNEFILLE Romain. Ce dernier étant titulaire de l'attestation CFI Séniors, il devra effectuer la certification du CFI Séniors au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **551413 PAYS ALZUREEN** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr CRISTIANO Francis. Ce dernier étant titulaire de l'attestation CFI Séniors, il devra effectuer la certification du CFI Séniors au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **506037 COMBES** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr ABOUBACARI Faridi. Ce dernier étant titulaire de l'attestation CFI Séniors, il devra effectuer la certification du CFI Séniors au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **550918 COSTECALDE LESTRADE** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr MAUGEAIS Mathieu. Ce dernier étant titulaire de l'attestation CFI Séniors, il devra effectuer la certification du CFI Séniors au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **503171 ST AFFRIQUE 2** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr CABELLO David. Ce dernier étant titulaire de l'attestation CFI Séniors, il devra effectuer la certification du CFI Séniors au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

3. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 13 autres clubs engagés en Départementale 2 Séniors.

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 24 Mai 2025. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr

CHAMPIONNAT U17 D1

Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U14 – U19 Certifié

1. A ce jour, le Club de :

- **531494 DRUELLE** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr BARTOLOZZI Yanis. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U14/U19 ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

2. A ce jour, le Club de :

- **551548 J.S. LEVEZOU** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr HENRI Robin, ce dernier étant engagé dans la formation BMF en Apprentissage. Un état des lieux sera effectué en fin de saison 2024/2025 à la suite des certifications.

3. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 8 autres clubs engagés en U17 Départementale 1.

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 24 mai 2025. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr

CHAMPIONNAT U15 D1

Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U14 – U19 Certifié

1. A ce jour, les Clubs de :

- **505909 RODEZ A.F.** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr RODRIGUES Alexis. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U14/U19 ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **505910 REQUISTA** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr BELKESSAN Jimmy. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U14/U19 ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

2. A ce jour, les Clubs de :

- **532024 LE BUISSON** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr CHABANON. Ce dernier étant titulaire de l'attestation CFI U14/U19, il devra effectuer la certification du CFI U14/U19 au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

3. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 7 autres clubs engagés en U13 Départementale 1

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 24 mai 2025. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr

CHAMPIONNAT U13 D1

Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U10 – U13 certifié

1. A ce jour, le Club de :

- **531494 DRUELLE 1** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr DELERIS Lionel. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U10/U13 ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

2. A ce jour, les Clubs de :

- **532024 LE BUISSON** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr MARTINS Enzo. Ce dernier étant titulaire de l'attestation CFI U10/U13, il devra effectuer la certification du CFI U10/U13 au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **560830 OUEST AVEYRON FOOTBALL/FOOT ROUERGUE** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr DOUZIECH Médéric. Ce dernier étant titulaire de l'attestation CFI U10/U13, il devra effectuer la certification du CFI U10/U13 au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

3. A ce jour, le Club de :

- **503376 MARVEJOLS** : A ce jour, la commission regrette de ne pas enregistrer de retour concernant la convention U13 D1. Compte tenu de ce non-respect, il sera fait application de l'article 1.4 de l'annexe 5 des chapitres des dispositions financières.

FAIRE REGULARISATION AVANT LE 15 novembre 2024. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

4. La commission émet un avis favorable pour l'ensemble des 12 autres clubs engagés en U13 Départementale 1

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 24 mai 2025. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr

CHAMPIONNAT U11 N1

Obligation d'un Educateur Titulaire du CFI U10 – U13

1. A ce jour, les Clubs de :

- **561143 MONTBAZENS RIGNAC** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr BRU Frédéric. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U10/U13 ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.
- **524819 COMTAL** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr HUMBER Juicael. Ce dernier devra effectuer la formation CFI U10/U13 ainsi que la certification au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats

2. A ce jour, le Club de :

- **551504 MENDE** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr RAZON Maxime. Ce dernier étant titulaire de l'attestation CFI U10/U13, il devra effectuer la certification du CFI U10/U13 au cours de la saison 2024/2025. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 96 du Règlement des Championnats.

3. A ce jour, le Club de :

- **505909 RODEZ 2** : la commission enregistre et donne un avis favorable à la demande de dérogation concernant Mr FORBIN Hugo, ce dernier étant engagé dans la formation BMF en Apprentissage. Un état des lieux sera effectué en fin de saison 2024/2025 à la suite des certifications.

COURRIER FAIT AU CLUB POUR REGULARISATION AVANT LE 24 mai 2025. SINON MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS.

Envoi de la convention à l'adresse mail suivante : candy.evrard-roumec@aveyron.fff.fr

Prochaine réunion prévue le lundi 25 novembre à 10h00 au siège du District Aveyron Football.

La réunion est clôturée à 12h00 par son Président de la Commission, Stéphane MARRE.

Stéphane MARRE
Président



Jean-Marc ANSELMINI
Référént élu



Gilles BOSCUS
CT-PPF

